

Délibération n° 2018-01-48

Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Communautaire du 01 mars 2018

Objet

Transfert de portage foncier de la parcelle C 621 par l'EPF-Smaf d'API à la commune de Varennes-sur-Usson

Rapporteur

BACQUET Jean-Paul

Date de convocation

22 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu

8 mars 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 126
 Présents : 94
 Votants : 102
 Pour : 102
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} mars à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	BESSION Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHABAUD Christian
	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVAULT Philippe	GAUDRIAULT Damien	GAUTHIER Isabelle
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)		LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAERTEN Christian	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves	PETELH Sandra	PIERZCHALA Freddie
	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
RODDIER Gilles		ROUSSEL Chantal
		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	LOOS Thierry (S)	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (8) : BARRÉ Annick à JAMON Marc ; BRONNER Ulrich à PEITHEIL Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; DESVIGNES Jean à GREGORIS Cécile ; HERCEGFI Serge à TINET Georges ; LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre ; MONIER-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel ; ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JOLIVET Sylvie ; VIALLET Richard.

Absents (24) : ASTIER Raymond ; BARBET Laurent ; BARDY André ; BERENBAUM Emeric ; BERNARD Jean-Paul ; CHALLET Vincent ; CHANIMBAUD Lionel ; COSTON Marie ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; ESPEIL Michel ; GELLY Guy ; GIMEL Edwige ; GRAILLE Jean-Louis ; GREGOIRE Nathalie ; KAROUTZOS Christian ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MOREL Jacques ; POMEL Michel ; ROCHE Roger ; ROUBERTOU Didier ; SALVINI Luc ; TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Emilie THEVENET.

VU la délibération de la commune de Varennes-sur-Usson du 12 décembre 2017 relative au prix d'achat de la maison sise sur la parcelle cadastrée C 621 ;

VU le courrier de l'EPF-Smaf en date du 29 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne communauté de communes du Pays de Sauxillanges avait mandaté l'EPF-Smaf pour procéder à l'acquisition d'une maison située 10 rue des Tilleuls sur la commune de Varennes-sur-Usson ;

CONSIDÉRANT que la commune de Varennes-sur-Usson souhaite acquérir cette parcelle cadastrée section C numéro 621 au prix de 45 000 € car celle-ci, contigüe à l'école communale, présente un intérêt pour la réalisation de projets communaux (extension du groupe scolaire) ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération a donc saisi l'EPF-Smaf Auvergne, propriétaire, afin de lui faire part de ce projet ;

CONSIDÉRANT que l'EPF-Smaf Auvergne propose alors un nouveau tableau d'amortissement prévisionnel pour une reprise partielle de portage de la parcelle ci-dessus référencée par la commune (ci-joint) ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération prendrait à sa charge la première annuité 2017 qui a été réglée pour un montant total de 8 912,18 € dont 6 962,18 € de capital et 1 950 € de frais d'actualisation ainsi qu'une partie du capital ;

CONSIDÉRANT que le prix de revient est de 78 030,27 €, et que sur ce montant, la communauté d'agglomération a réglé 6 962,18 € soit un capital restant dû de 71 068,09 € ;

CONSIDÉRANT qu'avec une prise en charge supplémentaire de 26 068,09 € que la communauté d'agglomération aura à verser à l'EPF-Smaf Auvergne, le capital restant dû s'élève à 45 000 € pour la commune payable en 9 échéances ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de valider le transfert de portage foncier de la parcelle C 621 à la commune de Varennes-sur-Usson aux conditions ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 09/03/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/03/2018